

Hugo MARQUIS

Responsable des affaires juridiques et financières et du suivi de la DSP

06.01.70.45.97

hugo.marquis@seneo.fr

CONVOCATION

Nanterre, le 02/12/2022

Objet : Comité syndical n° 14 du 12 décembre 2022

Mesdames et Messieurs les délégué(e)s,

J'ai le plaisir de vous convier au prochain Comité syndical qui se déroulera :

En présentiel
Lundi 12 décembre 2022 à 17h00
304 rue Paul Vaillant-Couturier 92000 Nanterre

Il sera suivi d'un moment de convivialité.

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Comité du 17 octobre 2022
2. Délibération – Adoption du Budget Primitif 2023
3. Délibération – Autorisation de la signature de l'avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public (DSP)
4. Délibération – Modification des dépenses autorisées pour la régie
5. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Pièces annexées à la présente convocation :

- PJ1. Note de synthèse sur l'ordre du jour
- PJ2. Procès-verbal du Comité du 17 octobre 2022
- PJ3. Note de synthèse sur le Budget Primitif 2023
- PJ4. Projet de Budget Primitif 2023
- PJ5. Projet d'avenant 8 au contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service de l'eau potable
- PJ6. Avenant-8 contrat DSP_Annexe-1_Annexe-3_BPU
- PJ7. Avenant-8 contrat DSP_Annexe-2_Annexe-12_ Calcul Performance
- PJ8. Avenant-8 contrat DSP_Annexe-3_Annexe-23-5_fiches d'intégration d'un réseau AEP

En vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Josiane FISCHER
Président

Pôle des affaires juridiques et financières
Via des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_39

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRÉCÉDENT COMITÉ SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2022

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **12 décembre 2022 à 17H00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date **du 02 décembre 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **16**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, délégué suppléant
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, délégué suppléant
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD, <i>pouvoir à MME FISCHER</i>
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Salah KOBBI, délégué suppléant

Absents excusés :

Communes	Représentants
COLOMBES	Madame Samia GASMI
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **01** Nombre de votants : **17**

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 17 octobre 2022 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 17 octobre 2022. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.



Josiane FISCHER

Président

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Administration Générale
Finances locales
Budget primitif

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_40

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **12 décembre 2022 à 17H00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date **du 02 décembre 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **16**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, délégué suppléant
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, délégué suppléant
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD, <i>pouvoir à MME FISCHER</i>
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Salah KOBBI, délégué suppléant

Absents excusés :

Communes	Représentants
COLOMBES	Madame Samia GASMI
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : 17

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 17 octobre 2022 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Vu la délibération n° 2022-38 qui prend acte du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budget primitif de l'année 2023, qui s'est tenu lors du Comité syndical du 17 octobre 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 joint à la présente délibération ;

Considérant que lors du Comité syndical du 17 octobre 2022 a eu lieu le débat sur les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif de l'année 2023 ;

Considérant que, le budget primitif étant adopté avant le 31 décembre 2022, il n'inclut ni le report du résultat de clôture ni les restes-à-réaliser de l'exercice 2022, qui feront l'objet d'un Budget Supplémentaire après adoption du Compte Administratif 2022,

Considérant qu'il y a lieu de voter le budget primitif pour l'exercice 2023 ainsi proposé :

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif pour l'exercice 2023, présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 30 610 044,00 euros dont 12 915 000,00 euros en section d'exploitation et 17 695 044,00 euros en section d'investissement, dont le détail est précisé dans le document budgétaire réglementaire annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise les ouvertures de crédits suivantes, votées par chapitre

- Pour la section d'exploitation
 - o En dépenses

Chapitre	Propositions de crédits
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 139 700
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 276 000
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 034 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 774 620
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	118 000
66 CHARGES FINANCIERES	92 680
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 000
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	400 000
Total Dépenses	12 915 000

- o En recettes

Chapitre	Propositions de crédits
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 000
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	12 110 000
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	455 000
Total Recettes	12 915 000

- Pour la section d'investissement
 - o En dépenses

Chapitre	Propositions de crédits
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 573 620
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	424 480
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 287 205
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	443 000
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 616 739
Total Dépenses	17 695 044

- o En recettes

Chapitre	Propositions de crédits
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 034 000
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 774 620
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 573 620
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 401 935
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 910 869
Total Recettes	17 695 044

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX



Josiane FISCHER
Président

Direction Générale
DSP
Avenant

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_41

ADOPTION ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 8 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **12 décembre 2022 à 17H00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date **du 02 décembre 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **16**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, délégué suppléant
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, délégué suppléant
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD, <i>pouvoir à MME FISCHER</i>
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Salah KOBBI, délégué suppléant

Absents excusés :

Communes	Représentants
COLOMBES	Madame Samia GASMI
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : 17

LE COMITE

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3135-1, R. 3135-7 et R. 3135-8 ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 133 ;

Vu le contrat de délégation de service public liant SENE0 et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable et notamment l'article 65 1° ;

Vu l'avenant n° 7 au contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service de l'eau potable

Vu le projet d'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public liant SENE0 et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable ;

Vu les dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Considérant que lorsqu'un contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public, le titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public,

Considérant que si le terme des contrats en cours intervient après le 25 février 2023, les autorités contractantes doivent procéder à la modification des contrats en cours afin d'y intégrer une clause de laïcité,

Considérant que la gestion du service de l'eau de SENE0 a été confiée à la société SUEZ Eau France, par un contrat de délégation de service public pour une durée de 12 ans ayant pris effet au 1er juillet 2015,

Considérant que des corrections doivent être apportées à la rédaction de l'avenant 7,

Considérant que l'article 52 du contrat prévoit que les extensions, dévoiements et renouvellements de réseau, réalisés par Sénéo sont incorporés au périmètre affermé dès la signature de la Fiche d'intégration d'un réseau AEP au patrimoine de Sénéo correspondante, qui devra ensuite être confirmée lors de l'avenant suivant ou à défaut le prochain avenant triennal,

Considérant que l'avenant 8 ici examiné apporte au contrat les modifications ayant fait l'objet d'un accord entre les deux parties,

Considérant que ces modifications portent sur :

- Intégration d'une clause de laïcité au contrat
- Correction de la formule de la dotation du fonds AEG
- Correction du prix des analyses métallographiques figurant au BPU
- Précisions et corrections sur le calcul de la performance
- Intégration de fiche d'intégration d'un réseau AEP au patrimoine de Sénéo

Considérant que le projet d'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable n'apporte aucune modification substantielle au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique,

Considérant que le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable ne prévoit aucune augmentation du montant global de la délégation,

Considérant que le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable donne lieu à débat,

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable joint à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne exécution de cet avenant.

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX



Josiane FISCHER
Président

Pôle affaires juridiques et financières
Gestion budgétaire
Régie d'avance

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2022_42

MODIFICATION DES DEPENSES POUVANT ETRE PAYEES PAR LA REGIE D'AVANCES

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **12 décembre 2022 à 17H00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date **du 02 décembre 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **16**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, délégué suppléant
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, délégué suppléant
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD, <i>pouvoir à MME FISCHER</i>
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Salah KOBBI, délégué suppléant

Absents excusés :

Communes	Représentants
COLOMBES	Madame Samia GASMI
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **01** Nombre de votants : **17**

LE COMITÉ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 20151012-09 du comité syndical de Sénéo du 12 octobre 2015 relative à la création d'une régie d'avances ;

Vu la délibération n° 180307-03 du comité syndical de Sénéo du 7 mars 2018 relative à l'augmentation de la régie d'avances ;

Vu la délibération n° 2022-03 du comité syndical de Sénéo du 01 février 2022 relative à l'augmentation du plafond d'avances de la régie d'avances ;

Vu l'avis favorable du trésorier en date du 25 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'utiliser une carte bancaire pour régler certaines catégories de dépenses ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Ajoute les dépenses suivantes aux dépenses prévues par l'article 3 de la délibération n° 20151012-09 du comité syndical de Sénéo du 12 octobre 2015 relative à la création d'une régie d'avances :

- Les frais d'acquisition d'espaces publicitaires sur les médias traditionnels et digitaux,
- Les cotisations sociales et contributions à la formation professionnelle dues en tant que diffuseur d'œuvre d'art.

Article 2 : Les autres articles de la délibération n° 20151012-09 restent inchangés.

Article 3 : Les dépenses autorisées par la régie sont donc les suivantes :

- Les frais liés à l'acquisition de fournitures administratives, d'entretien et de petit équipement
- Les dépenses d'alimentation
- Les frais de mission, d'hébergement et de stage ;
- Les frais de transport
- Les frais d'acquisition d'espaces publicitaires sur les médias traditionnels et digitaux,
- Les cotisations sociales et contributions à la formation professionnelle dues en tant que diffuseur d'œuvre d'art.

Le montant maximum de 1 200 euros, représentant l'avance à consentir au régisseur reste inchangé.

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier – CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX



Josiane FISCHER

Président